



Enregistrement

Doc. N° : ECLI029

Version : C

Date : 28.12.2022

**Communication du
Dossier Médical**

**Demande de Communication du Dossier
Médical par un ayant droit**

Page : 1 / 2

Référence à la procédure : PCLI012

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
Place du Professeur Robert Debré 30029 NÎMES Cedex 9

Le service de la Communication du Dossier Médical situé au Rez de Chaussée Tour C - Carémeau Nord est ouvert au public du lundi au vendredi de :

- 9h00 ➔ 12h00 (Réception et traitement des demandes)
- 14h00 ➔ 16h00 (Remise des dossiers sur rendez-vous).

Tél. 04 66 68 42 18 - Fax 04 66 68 40 30
com.dossier@chu-nimes.fr

🔗 **Aucune information médicale ne sera transmise par mail ni par fax afin de garantir la confidentialité et le secret du dossier médical.**

1. Identité du patient :

Nom de naissance :

Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

Date d'hospitalisation :

🔗 **Pour les personnes décédées hors CHU de Nîmes, merci de fournir le certificat de décès.**

2. Qualité du demandeur ayant droit :

🔗 **Tous les champs ci-dessous sont obligatoires**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune : Code Postal :

Tél : Mail :

Exerce son droit en qualité de : (cochez la case correspondante)

Conjoint Pacsé Concubin Parent Enfant

La réglementation en vigueur (Loi n°2002-303 du 4 mars 2002, arrêt du Conseil d'Etat en date du 26 septembre 2005) autorise la communication aux ayants droit d'une personne décédée les seules informations nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi, parmi trois motifs possibles. **Le dossier médical complet ne peut être communiqué.**

🔗 **Merci de cocher le motif qui vous correspond:**

- Connaître les causes de la mort.
- Défendre la mémoire du défunt, à préciser :
- Faire valoir vos droits, à préciser :

